

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président**DELIBERATION N° 22.7 : SAINT-LAURENT-DU-VAR - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE SECTEUR EST DES VESPINS.**

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMAND, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Isabelle BRES, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Roland CONSTANT, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, M. Christian ESTROSI, Mme Colette FABRON, Mme Pascale FERRALIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Jean-Claude LINCK, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, Mme Barbara PROT, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Dominique SCHMITT, M. Gérard STEPPEL, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN, M. Ivan MOTTET (représenté par Mme Isabelle MONNIN).

Etaient absents ou excusés : M. Stéphane CHERKI, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, M. Philippe SCÉMAMA, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Bruno BETTATI a donné pouvoir à Mme Julie CHARLES, M. Paul BURRO a donné pouvoir à Mme Anaïs TOSEL, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Hervé CAËL a donné pouvoir à Mme Pascale FERRALIS, M. Pascal CONDOMITTI a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, Mme Auréa COPHIGNON a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Pierre FIORI a donné pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Marc GOVERNATORI a donné pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Abdallah KHEMIS a donné pouvoir à Mme Agnès RAMPAL, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à M. Anthony BORRÉ, M. Richard LEMAN a donné pouvoir à Mme Corinne GUIDON, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. Jean THAON, Mme Martine MARTINON a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Patrick MOTTARD a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Philippe PRADAL a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à M. Anthony BORRÉ, M. Henry-Jean SERVAT a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Pascal BONSIGNORE, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 27 juin 2022</i>	N° 22.7
<i>RAPPORTEUR : Madame Anaïs TOSEL - Présidente de la Commission "Foncier et Urbanisme"</i>	
<i>COMMISSION(S)° : 2 - Foncier et urbanisme 3 - Aménagement du territoire, agriculture et relations avec les intercommunalités du Département</i>	
<i>OBJET : SAINT-LAURENT-DU-VAR - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE SECTEUR EST DES VESPINS.</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national visées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant création du périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur les terrains situés sur le secteur Les Vespins, dit « Les Vespins Est »,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 8.9 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 instaurant un droit de préemption urbain métropolitain,

Vu l'arrêté métropolitain du 24 septembre 2021 portant sur la mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

Séance du 27 juin 2022

Acte exécutoire au 30 juin 2022
N° ~~2022~~ 200030195-20220627-21022_1-DE

OBJET : SAINT-LAURENT-DU-VAR - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE SECTEUR EST DES VESPINS.

- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser,

Considérant que le secteur des Vespins Est à Saint-Laurent-du-Var n'est plus couvert par le périmètre de la ZAD (créée en 2016) arrivée à échéance à l'issue de six années, et que l'extension du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé existants permettra la réalisation dans ce secteur des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain global à travers l'élaboration d'un plan guide partenarial,
- une politique locale métropolitaine de l'habitat et de diversité des usages du territoire par le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et touristiques, des équipements collectifs, ainsi qu'une politique de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur le patrimoine bâti et non bâti,
- la constitution des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant qu'afin de répondre aux objectifs ci-dessus, il est nécessaire que la Métropole étende le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines telles que figurant au plan annexé en cohérence avec le droit de préemption urbain renforcé déjà instaurés sur le territoire communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - décide d'étendre le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé existants à la partie des zones U du plan local d'urbanisme métropolitain antérieurement incluse dans le périmètre de Zone d'Aménagement Différé Les Vespins Est arrivée à échéance, telle que figurant au plan annexé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme,

2°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

La délibération et le plan annexé sont joints au PLUm par voie de mise à jour en application des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Métropole et dans l'ensemble des mairies des communes de la Métropole,
- d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Séance du 27 juin 2022

Acte exécutoire au 30 juin 2022
N° ~~2022~~200030195-20220627-21022_1-DE

OBJET : SAINT-LAURENT-DU-VAR - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE SECTEUR EST DES VESPINS.

La délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- à monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal judiciaire de Nice,
- au greffe du même tribunal.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A l'exception de Mme Sylvie BONALDI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX (pouvoir de M. Jean-Marc GOVERNATORI), Mme Hélène GRANOUILAC, M. Fabrice DECOUPIGNY et M. Jean-Christophe PICARD qui s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**